



SYNDICAT DE GESTION
DES EAUX DU VELAY

DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

AR Prefecture

SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

www.sgev.fr

043-254300916-20250129-20250129_01B-DE
Etat Le 29 JAN 2025

Comité Syndical extraordinaire du 29 janvier 2025

1b -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024.

Délibération 20250129-1b

Le 29 janvier 2025, à Taulhac – Le Puy en Velay, les délégués des membres se sont réunis à 9h sur convocation de Serge BOYER, Président en exercice en séance extraordinaire.

Titulaires présents : Serge BOYER (Seneujols), Pierre GIBERT (Costaros), Alain ENJOLRAS (ST Etienne du Vigan)

Le quorum n'étant pas nécessaire, la séance est ouverte.

Assistaient également à la réunion : TALON Cécile,



SYNDICAT DE GESTION
DES EAUX DU VELAY

DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

AR Prefecture

SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

www.sgev.fr

043-254300916-20250129-20250129_01B-DE
Date de validité 2025

**1b - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL EXTRAORDINAIRE DU
12 DECEMBRE 2024.**

Délibération 20250129-1b

Monsieur le Président, propose l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical extraordinaire "SGEV" du 11 Décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- Approuve le procès-verbal de séance du 11 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

M. Pierre GIBERT



Pour extrait conforme

Le Président, Serge BOYER



Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de la Haute-Loire le

Le Président du SGEV,





SYNDICAT DE GESTION
DES EAUX DU VELAY

DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

AR Prefecture

SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

www.sgev.fr

043-254300916-20250129-20250129_01B-DE
2025

PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL EXTRAORDINAIRE DU 11 décembre 2024

Le 11 décembre 2024, à Taulhac – Le Puy en Velay, les délégués des membres se sont réunis à 10H00 sur convocation de Serge BOYER, Président en exercice en séance extraordinaire.

Titulaires présents : Serge BOYER (Seneujols), Laure JOUDAN (le Monastier sur Gazeille), Raymond ABRIAL (St Pierre Eynac), Pierre GIBERT (Costaros), Bernard COUDERT (Varenes st Honorat),

Le quorum n'étant pas nécessaire, la séance est ouverte.

Assistaient également à la réunion : TALON Cécile et BEAL Damien

Lors de la séance du 4 décembre 2024, le quorum n'a pas été atteint (22 élus présents, quorum à 25), Monsieur le Président a déroulé toutefois le contenu du dossier prévu à l'ordre du jour. Les élus présents ont demandé à ce que leurs observations, s'il y en avait, soient notées pour être rapportées lors de la séance extraordinaire. Ce PV retrace les propos des membres intervenus sur la réunion du 4 décembre et sur la réunion du 11 décembre, cette dernière ayant fait l'objet de vote des délibérations.

Délibération 20241211-01a : installation du comité syndical : désignation d'un secrétaire de séance, Raymond ABRIAL, adoptée à l'unanimité

Délibération 20241211-01b : approbation du procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2024 : Pas de remarques de l'assemblée. Adoptée à l'unanimité

Délibération 20241211-02 : Délibération admission en non-valeur budget AEP. L'année se terminant, le budget permet de passer les admissions en non valeurs présentées par le comptable public en début d'exercice. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-03 : délibération admission en non valeurs budget assainissement : Le budget nous permettant de passer toutes les admissions en non valeurs ^présentées par le comptable public, Monsieur le Président les soumet au Comité. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-04 : délibération autorisation du quart des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025. Ce projet de délibération présenté le 4 décembre fait l'objet d'une observation de la part de Monsieur Paulet qui explique à l'assemblée que cette délibération ne devrait pas intervenir sur l'année 2024 mais bien sur l'année 2025. Monsieur le Président expose à l'assemblée que Monsieur Paulet intervient à juste titre mais justifie la prise de cette délibération en décembre par son côté pratique en ce sens qu'on ne réunit pas le comité en début d'année pour faire valider cette seule délibération. Il précise que ce comité a bien du mal à se réunir en comité ordinaire du fait de l'absence de quorum (3 fois sur 2024), ajouter une réunion avec une délibération à l'ordre de jour ne serait pas productif. Approuvée à l'unanimité.

Délibération 20241211-05 : délibération intégration comptable du PV de transfert de St Etienne du Vigan : Cette délibération annule et remplace la délibération n°20240408-4b parce qu'une anomalie a été constatée par le comptable public, le montant d'un bien à l'actif ne correspondait pas. Le comptable public, plutôt que de corriger une seule ligne a demandé à ce que la totalité du PV soit repris en délibération. Adoptée à l'unanimité.



SYNDICAT DE GESTION
DES EAUX DU VELAY

DEPARTEMENT DE HAUTE LOIRE

AR Prefecture

SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

www.sgev.fr

043-254300916-20250129-20250129_01B-DE
JGCT de VELAY 2025

Délibération 20241211-06 : délibération approbation des tarifs du SGEV 2025 : Lors de la réunion du 4 décembre, Monsieur Floury avait posé la question : puisque le SGEV applique une hausse sur les tarifs d'eau et d'assainissement du même pourcentage, pourquoi ne pas appliquer cette même hausse au service SPANC. Le Président explique le SGEV applique des tarifs qui sont suffisants pour le fonctionnement du service, et que ceux-ci se placent dans une fourchette haute du département, propos appuyé par Monsieur Delpy. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211--07 : délibération fixant la contre-valeur de la redevance AELB pour la performance des réseaux d'eaux potable. Lors de la réunion du 4 décembre, l'assemblée s'est déclarée unanime pour solliciter une information claire auprès des usagers pour expliquer les nouvelles redevances mise en place par l'agence de l'eau. Monsieur le Président précise qu'une note d'information sera diffusée avec chaque facture sur l'année 2025. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-08 : délibération fixant la contre-valeur de la redevance AELB pour la performance des réseaux assainissement : même constat que pour la précédente délibération Lors de la réunion du 4 décembre, l'assemblée s'est déclarée unanime pour solliciter une information claire auprès des usagers pour expliquer les nouvelles redevances mise en place par l'agence de l'eau. Monsieur le Président précise qu'une note d'information sera diffusée avec chaque facture sur l'année 2025. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-09 : délibération achat de terrain pour le futur réservoir sur le Mont Peylenc : Dans le cadre de l'interconnexion et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de St Julien Chateuil et ST Pierre Eynac via le réseau de Lantriac, un réservoir va être implanté sur le mont Peylenc, commune de Lantriac. L'acquisition négociée s'élève à 4 600 euros. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-10 : délibération travaux AEP Rocherols Montchanis St Julien Chateuil : Monsieur Ferret intervient lors de la réunion du 4 décembre pour demander à ce que les deux collectivités, commune et SGEV s'accorde pour le phasage des travaux puisque la commune souhaite également profiter des travaux pour faire une phase de renouvellement de voirie et enterrer les réseaux secs. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-12 : délibération travaux réservoir de Rocherols: Le Président informe le comité que la consultation va être relancée du fait de la précédente consultation infructueuse parce que les offres remises été supérieures à l'estimation. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-13 : délibération adoption du RPQS AEP 2023 : La rédaction du RPQS est imposée par l'article L2224-5 du CGCT. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, de plus il est exigé par les partenaires financiers. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-14 : délibération adoption du RPQS ASSAINISSEMENT 2023 : La rédaction du RPQS est imposée par l'article L2224-5 du CGCT. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, de plus il est exigé par les partenaires financiers. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-15 : délibération adoption du RPQS SPANC 2023 : La rédaction du RPQS est imposée par l'article L2224-5 du CGCT. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, de plus il est exigé par les partenaires financiers. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-16 : délibération adoption du tableau des emplois 2025 : Le Président informe le comité de l'avancement de grade de certains agents pouvant en bénéficier prévus sur 2025. Adoptée à l'unanimité.



SYNDICAT DE GESTION
DES EAUX DU VELAY

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

www.sgev.fr

043-254300916-20250129-20250129_01B-DE
Reçu le 28/01/2025

Délibération 20241211-17 : délibération modification de l'annexe des statuts sur le périmètre de compétence du SGEV : Le Président informe le comité de la mise à jour de l'annexe figurant aux statuts pour tenir compte des dernières adhésions au SGEV. Cette modification de l'annexe aux statuts ne nécessite pas une consultation de trois mois de tous les membres. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-18 : délibération lancement enquête publique schéma d'assainissement de Costaros: Le Président informe le comité du rendu de l'étude diagnostic de la commune de Costaros. L'enquête publique va pouvoir être lancée pour faire valider cette étude. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-19 : délibération rapport d'orientation budgétaire : Le débat d'orientation budgétaire est présenté en assemblée. Suite aux études diagnostic assainissement et eau potable, le SGEV va entrer dans une phase d'investissement sur les deux budgets annexes. Les travaux commencent en 2025 par les réseaux d'eau bénéficiant de subvention du plan de résilience de l'agence de l'eau. Adoptée à l'unanimité.

Délibération 20241211-20 : délibération approbation du Complément Indemnitaire Annuel : Le Président informe le comité de la nécessité de modifier la délibération attribuant le CIA dans ces conditions d'obtention. La réduction du CIA pour raison maladie doit être supprimé, le CIA est attribué en fonction de la réalisation des objectifs fixés à l'agent lors de l'entretien professionnel. Adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Pour cette année 2025, l'assemblée du SGEV devra se centrer sur 2 points importants

- La question de la représentativité qui va se poser à partir de 2026, une discussion sur la représentativité est engagée par les membres du Comité, qui souhaitent être le plus possible représentés au Comité Syndical. Monsieur le Président expose que ce point sera rediscuté dans l'année 2025 et rappelle que les élus veulent bien être nommés mais qu'il est compliqué de les faire se déplacer pour assister aux réunions et avoir un quorum.
- La mise en place de la progressivité des tarifs, caractère éliminatoire aux subventions de l'agence de l'eau si ce n'est pas mis en place au moment de la demande de versement des subventions, en sus du prix minimum au m3 fixé à 1.20€ hors abonnement.